

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT N°A_0197_06_25

**DINER REPUBLICAIN
INSTALLATION DE
COMMERCE
ITINÉRANTS SUR LE
PARKING DU SITE
COLETTE BESSON**

**LE DIMANCHE
13 JUILLET 2025**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU l'arrêté temporaire du Maire n°A_0196_06_25 du 05 juin 2025 autorisant la Mairie d'Issou à tirer un feu d'artifice de divertissement le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 23 heures sur le site sportif Colette BESSON sis rue de la Gare à Issou (78440) à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le diner républicain, précédent le feu d'artifice, d'autoriser les commerces itinérants à occuper une partie du parking du site Colette Besson ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 13 juillet 2025, des commerces itinérants seront mis en place sur le parking du Site Colette Besson, rue de la gare, 78440 ISSOU pour le diner républicain.

ARTICLE 2 :

Une signalisation avec barrières de sécurité de type Vauban sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Issou afin d'informer les usagers de ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur place et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 4 :

Le Maire d'Issou, la Direction des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 16 JUIN 2025

Le Maire,



Lionel GIRAUD

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,
- Madame le Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.